

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 188

présenté par

Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Delaporte, M. Leseul, Mme Pic, M. Potier,  
M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David,  
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,  
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pires Beaune,  
Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier,  
M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe  
Nupes)

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« À l'exception des informations de nature à porter atteinte aux secrets de la défense ou à la sécurité nationales, l'analyse de l'Autorité de sûreté nucléaire et ses prescriptions sont rendues publiques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose que l'analyse du rapport de réexamen décennal des installations électronucléaire et les prescriptions de l'Autorité de sûreté nucléaire soient rendues publiques, à l'exception des informations pouvant porter atteinte à la défense ou à la sécurité nationales.

Il vise à concilier la transparence nécessaire au contrôle citoyen et démocratique de ces procédures de réexamen décennal et la protection des intérêts légitimes de la sécurité et de la défense nationales. Il s'agit d'une condition essentielle à la confiance de nos concitoyens dans le cadre de contrôle de la sûreté nucléaire.